

République Française
Département des Côtes d'Armor
Commune de LANLOUP

Séance du 18/12/2018

Nombre de conseillers : 11 ; en exercice : 11 ; présents : 9.

L'an deux mil dix-huit, le dix-huit décembre à 18h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Yannick LE BARS, Maire.

Date de convocation : 13/12/2018

Présents : Yannick LE BARS, Inès GONSE, Michelle MENGUY, Jacques THORAVAL, Philippe MENGUY, Gwénola BINELLI, François REBOURS, Sandrine LE GUEVEL, Marie José LIBOUBAN.

Absent : Guénolé LAVAL (procuration à Jacques THORAVAL), Catherine GUYOMARD.

M. le maire présente à l'assemblée le compte rendu de la dernière séance du conseil municipal.

Objet : indemnités receveur

M. le Maire rappelle qu'à chaque renouvellement des instances et à l'occasion de tout changement de comptable public, il convient de délibérer sur : les prestations confiées ou non à ce dernier, et, le cas échéant, le versement de l'indemnité de confection des documents budgétaires et le taux de l'indemnité de conseil.

M. Clost est le nouveau responsable de la trésorerie de Lanvollon depuis le 1er octobre 2018.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de lui accorder jusqu'à la fin du mandat l'indemnité de conseil au taux de 100 % et l'indemnité de budget.

Objet : Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral N°034_AP en date du 17 novembre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération issue de la fusion des communautés de communes de Guingamp Communauté, Pontrieux Communauté, du Pays de Bégard, de Bourbriac, du Pays de Belle-Isle en-Terre, de Callac-Argoat et de Paimpol Goëlo [...] au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2018 modifiant les statuts de l'agglomération ;

Vu la délibération du conseil communautaire D2018-09-04 du 25 septembre 2018 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération et le nouveau projet de statuts à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant la consultation des conseils municipaux des communes ;

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, l'agglomération verse ou perçoit de la part de chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes-membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

La définition des statuts de l'Agglomération s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

À ce titre, il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

Dans le cadre de transferts de compétence avec effet au 1er janvier 2019, la CLECT a adopté son 1er rapport à l'occasion de sa réunion du 28 novembre 2018, rapport dont ont été destinataires les élus.

Il est précisé que ces évaluations sont proposées à titre provisoire et que d'autres transferts de compétences intervenant au 1er janvier 2019 feront l'objet d'une évaluation de charge par la CLECT courant 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 9 voix contre et 1 abstention de ne pas approuver le rapport de la CLECT.

Objet : don de l'association Saint-Loup Saint-Roch

M. le Maire rappelle que l'association Saint-Loup Saint-Roch a fait un don de 4 187,87 € à la commune pour aider au financement de travaux dans l'église et précise qu'il n'est grevé d'aucune charge excessive pour la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter ce don fait à la commune.

Objet : travaux divers

- Boîte à livre

M. le Maire rappelle à l'assemblée que l'installation d'une boîte à livre sur la commune a déjà été évoquée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver l'acquisition d'une boîte à livres près de l'entreprise GUYOMARD de Lanloup pour un coût HT de 1 014,00 €.

- Abords du Monument aux Morts

Des devis seront demandés pour aménager les abords du monument aux Morts (mise en œuvre d'un mélange grou chaux, scellement de la pierre, aménagement de l'accès).

Questions et informations diverses

- Décision modificative

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative suivante :

Diminution de crédits			Augmentation de crédits		
Chapitre	Compte	Montant	Chapitre	Compte	Montant
11	615231	1,00 €	14	739211	1,00 €

- Fibre optique : point sur l'élagage.
- Point sur le questionnaire relatif au devenir du « Kerganer ».
- Cérémonie des vœux le vendredi 11 janvier à 18h00 (préparation de la salle à 16h00).
- François REBOURS évoque le courrier que va recevoir le Maire de la part du collectif de soutien aux migrants du Goëlo.
- Les colis de Noël vont être distribués prochainement aux plus de 80 ans.

La séance est levée à : 19h05.

Signatures des membres présents